



**A9-0205/2023**

1.6.2023

# RAPPORT

sur le système des écoles européennes: état des lieux, enjeux et perspectives  
(2022/2149(INI))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteure: Ilana Cicurel

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	13
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	17
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	18

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur le système des écoles européennes: état des lieux, enjeux et perspectives (2022/2149(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la convention portant statut des écoles européennes<sup>1</sup>,
- vu l'étude réalisée pour sa commission de la culture et de l'éducation du 9 juin 2022, intitulée «Le système des écoles européennes: état des lieux, enjeux et perspectives»<sup>2</sup>,
- vu le rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques de décembre 2022 intitulé «PISA for Schools: How The European Schools Compare Internationally 2022» (PISA pour les établissements scolaires: comment les écoles européennes se situent à l'échelle internationale, 2022),
- vu le rapport final 2022 de l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive intitulé «External Evaluation of the Implementation of the European Schools Action Plan on Educational Support and Inclusive Education» (Évaluation externe de la mise en œuvre du plan d'action des écoles européennes pour le soutien éducatif et l'éducation inclusive),
- vu le rapport de la Cour des comptes européenne du 25 novembre 2022 intitulé «Rapport sur les comptes annuels des Écoles européennes relatifs à l'exercice 2021»,
- vu la proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux<sup>3</sup>,
- vu sa résolution du 27 septembre 2011 sur le système des écoles européennes<sup>4</sup>,
- vu sa résolution du 11 novembre 2021 sur l'espace européen de l'éducation: une approche globale commune<sup>5</sup>,
- vu sa résolution du 19 mai 2022 sur l'établissement d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025 – microcertifications, comptes de formation individuels et apprentissage pour un environnement durable<sup>6</sup>,

---

<sup>1</sup> [JO L 212 du 17.8.1994, p. 3.](#)

<sup>2</sup> Étude – «Le système des écoles européennes: état des lieux, enjeux et perspectives», Parlement européen, direction générale des politiques internes de l'Union, département thématique B – Politiques structurelles et de cohésion, 9 juin 2022.

<sup>3</sup> JO C 428 du 13.12.2017, p. 10.

<sup>4</sup> [JO C 56 E du 26.2.2013, p. 14.](#)

<sup>5</sup> JO C 205 du 20.5.2022, p. 17.

<sup>6</sup> [JO C 479 du 16.12.2022, p. 65.](#)

- vu sa résolution du 25 mars 2021 sur le thème «Donner forme à la politique d'éducation numérique»<sup>7</sup>,
  - vu sa résolution du 7 juillet 2016 sur l'application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, notamment les observations finales du Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies<sup>8</sup>,
  - vu l'article 54 de son règlement intérieur,
  - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation (A9-0205/2023),
- A. considérant que le système des écoles européennes (SEE), unique en son genre, a fait la preuve de ses forces et de ses qualités depuis sa création, dans les années 1950, ce dont témoignent, par exemple, la reconnaissance du baccalauréat européen dans tous les États membres et la croissance constante du nombre des écoles européennes agréées (EEA); que chaque citoyen de l'Union devait avoir la possibilité de bénéficier d'un tel enseignement;
- B. considérant que chacun devrait avoir la possibilité de bénéficier du type d'enseignement assuré par le SEE et que tous les systèmes scolaires de l'ensemble de l'Union européenne doivent se voir donner la chance de tirer profit du savoir-faire pédagogique du SEE;
- C. que le SEE, en combinant les systèmes d'éducation des États membres, grâce à des sections linguistiques parallèles, autour d'une forte dimension européenne, d'un profond sentiment d'appartenance à l'Europe et d'une identité culturelle européenne affirmée ainsi que de l'enseignement plurilingue et en portant une attention privilégiée aux sciences, à la technologie, aux études techniques, aux arts et aux mathématiques ainsi qu'aux innovations pédagogiques, constitue un laboratoire et une source d'expérience pour réformer l'enseignement, en particulier pour la création d'un espace européen de l'éducation (EEE);
- D. considérant que le SEE doit être parfaitement en phase avec les politiques éducatives portées par l'Union européenne; que l'un des buts principaux du SEE est de faciliter la mobilité et les transferts entre tous les systèmes nationaux d'enseignement, dans un sens comme dans l'autre, les États membres étant tenus de veiller à la transposition fidèle et égale des résultats d'apprentissage du SEE;
- E. considérant que la structure de gouvernance du SEE a pour vertu de maintenir un lien direct avec les États membres, mais mérite d'être réformée compte tenu des limites manifestes qu'elle présente en matière de prise de décision, de gestion du changement et d'échange structuré des bonnes pratiques avec les systèmes d'enseignement nationaux;
- F. considérant qu'il faut élargir le rôle joué par la Commission dans le SEE et y développer les formes de son action, son intervention se bornant actuellement aux questions budgétaires, ce qui laisse de côté d'autres aspects — éducatifs, opérationnels et en matière ressources humaines — tout aussi importants;

---

<sup>7</sup> JO C 494 du 8.12.2021, p. 2.

<sup>8</sup> [JO C 101 du 16.3.2018, p. 138.](#)

- G. considérant que le système actuel de recrutement des enseignants en vigueur dans le SEE connaît de graves lacunes, qui se traduisent par une inadéquation entre les besoins du terrain et le personnel effectivement détaché par les États membres, par des problèmes affectant les plans annuels de recrutement, par des difficultés rencontrées pour trouver du personnel et des enseignants qualifiés, par la précarité des conditions de travail des enseignants et autres agents d'éducation embauchés au niveau local et par des entraves au perfectionnement professionnel continu; qu'il est indispensable de doper l'attractivité du SEE dans les milieux enseignants;
- H. considérant que, si le SEE a fait des progrès dans l'inclusion des élèves qui ont des besoins particuliers, qui sont handicapés ou qui présentent des différences d'apprentissage, l'accompagnement psychologique fait défaut et les besoins d'assistance renforcée sont de plus en plus grands; que la communication et l'adéquation des conditions d'emploi sont capitales pour que le personnel éducatif et psychologique apporte aux élèves un soutien permanent de qualité adapté à leurs besoins;
- I. considérant que le SEE est chargé de veiller à ce que toutes les langues de l'Union, y compris les petites langues, soient traitées en toute égalité et de promouvoir la diversité linguistique et culturelle, tout en renforçant la dimension européenne des apprentissages; qu'il convient de saluer les projets visant à ce que toutes les sections linguistiques soient représentées dans les cycles primaires et secondaires à Bruxelles d'ici à 2028;
- J. considérant que les parents jouent un rôle essentiel dans les écoles, notamment en organisant des activités extrascolaires ou en assurant des services de transport ou autres, et qu'ils sont représentés par des associations de parents qui leur sont consacrées;
- K. considérant que les ressources de l'Union constituent l'essentiel du budget du SEE, raison pour laquelle le Parlement doit contrôler avec plus de rigueur la gestion et le fonctionnement du SEE, et que les objectifs et les priorités d'investissement adoptés par l'Union dans le domaine de l'éducation doivent être mieux pris en compte dans le SEE;
- L. considérant que le fait que certains pays d'accueil, qui ont la charge de fournir et d'entretenir les bâtiments scolaires, n'aient pas à rendre de comptes est source de graves problèmes, en particulier à Bruxelles, où les écoles sont surpeuplées; que ces problèmes ont de profondes répercussions sur le niveau d'enseignement et les questions d'organisation, mais aussi sur la sécurité et le bien-être des élèves comme du personnel;

### *État des lieux et vision*

1. souligne qu'une évaluation approfondie et critique de l'ensemble des aspects du SEE s'impose, de même qu'il faut réformer le système pour le mettre en état d'affronter l'avenir, pour développer ses activités de communication vers le public et pour en faire un modèle d'échange de bonnes pratiques entre les systèmes éducatifs;
2. invite le conseil supérieur des écoles européennes (ci-après le «conseil supérieur») à actualiser la mission, les principes et les objectifs du SEE sous la forme d'une nouvelle «charte du SEE», qui sera en prise sur le XXI<sup>e</sup> siècle et dotera le système d'une vision

neuve et d'objectifs réalistes à l'aune desquels il sera possible de l'évaluer, en tirant parti de l'expertise interne et externe; demande que cette nouvelle «charte du SEE» soit mise en place fin 2024 au plus tard;

3. invite la Commission à évaluer la place du SEE dans la création de l'EEE, y compris en ce qui concerne l'apprentissage des langues et la dimension européenne affirmée de l'enseignement, et dans la reconnaissance mutuelle automatique des diplômes dans toute l'Union, sur la base du modèle en place du baccalauréat européen;
4. demande que la Commission joue un rôle plus actif de coordination, en particulier pour tisser des liens entre le SEE et l'EEE; souhaite expressément que la direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture soit étroitement associée aux relations entretenues par la Commission avec le SEE;
5. souhaite que la responsabilité et la transparence soient accrues, que le contrôle et l'examen du Parlement soient renforcés et que la communication soit améliorée afin que le SEE et le baccalauréat européen soient plus visibles et mieux compris à tous les niveaux;
6. rappelle aux États membres qu'ils sont tenus, en vertu de la convention portant statut des écoles européennes, d'octroyer et de maintenir le droit d'être admis sans discrimination dans les universités, mais aussi de veiller à ce que les élèves sans section linguistique bénéficient d'une offre éducative complète et puissent progresser sans encombre; invite le conseil supérieur et les États membres à veiller à la transposition fidèle, sur un pied d'égalité, des résultats d'apprentissage du SEE et du baccalauréat européen dans leurs tableaux d'équivalence et de procéder aux rectifications nécessaires dans les systèmes nationaux de conversion afin de se conformer pleinement au principe d'égalité de traitement, et de faire en sorte que tous les élèves puissent s'installer sans problème dans n'importe quel État membre;
7. appelle de ses vœux le resserrement des relations entre le SEE et les écosystèmes éducatifs locaux, régionaux et nationaux, en particulier grâce à des échanges de bonnes pratiques et à une collaboration en matière de programmes et d'activités avec les établissements partenaires des systèmes nationaux;

### ***Gouvernance, gestion et questions juridiques***

8. invite la Commission à réaliser, avant la fin 2024, sous la direction d'un ou d'une président(e) indépendant(e) un examen approfondi des structures de gouvernance et de gestion du SEE dans son ensemble et de chaque établissement en particulier, en collaboration avec le bureau du secrétaire général des écoles européennes (ci-après le «bureau du secrétaire général») et le conseil supérieur, et demande que cet examen porte sur les missions, responsabilités et structures en place à tous les niveaux, évalue l'indépendance des fonctions et les éventuels conflits d'intérêts et recense les problèmes réglementaires qui entravent le SEE;

9. souligne qu'il est indispensable de rationaliser la prise des décisions du conseil supérieur et d'en renforcer la souplesse à l'aide d'un autre système de vote prévoyant une meilleure concertation avec les acteurs du SEE afin de permettre au conseil supérieur de mieux répondre aux besoins des écoles; insiste en outre sur la précision que doit avoir la communication des décisions au sein du SEE;
10. demande que tous les membres du personnel d'encadrement soient dotés d'attributions clairement définies, prennent leurs décisions en toute transparence, fassent l'objet d'évaluations de leurs performances tous les deux ans et bénéficient de plans de formation et de perfectionnement, y compris de dispositifs d'accueil structurés à leur prise de fonctions, à l'échelon des services centraux et à celui des établissements;
11. demande au bureau du secrétaire général et à la troïka du conseil supérieur de présenter chaque année au Parlement, à partir de 2024, en collaboration avec l'ensemble des acteurs du SEE, un rapport commun circonstancié sur le SEE afin de permettre au Parlement de suivre la marche des réformes et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, de mettre le doigt sur des points d'importance cruciale et de pouvoir exercer en permanence sa mission de surveillance et de gestion du changement;
12. demande au conseil supérieur:
  - (a) de clarifier l'applicabilité au SEE du droit primaire et du droit dérivé de l'Union;
  - (b) d'évaluer le respect des normes de santé, de sûreté et de sécurité dans les écoles;
  - (c) de veiller à ce que les conditions contractuelles et les conditions de travail des enseignants recrutés localement soient parfaitement conformes aux législations et aux principes en matière d'emploi en vigueur dans l'Union et dans les États membres;
  - (d) de modifier le statut du personnel et le règlement général des écoles européennes pour préciser les compétences de la chambre de recours vis-à-vis des juridictions nationales, en veillant à ce qu'il n'y ait pas de lacunes dans la protection juridique;
  - (e) de mettre en place un médiateur chargé d'examiner les plaintes pour mauvaise administration et de jouer un rôle de conciliation dans les différends; et
  - (f) de mettre au point un code bonne conduite administrative pour l'encadrement des écoles à tous les niveaux;
13. demande que le mandat de la Cour des comptes européenne et du service d'audit interne de la Commission soit réexaminé afin qu'ils puissent formuler chaque année des avis et des recommandations sur différents aspects du SEE et souhaite que ces avis et recommandations soient présentés dans le cadre des délibérations sur le rapport annuel commun sur le SEE fait au Parlement;

### ***Ressources, infrastructures et personnel***

14. demande instamment aux États membres de remplir intégralement leurs obligations à l'égard du SEE, en particulier en ce qui concerne le détachement d'enseignants qualifiés

et autres membres du personnel éducatif et la mise à disposition d'équipements appropriés (locaux adéquats, entretien et modernisation de ceux-ci) et appelle de ses vœux l'instauration d'un système contraignant de contributions financières directes destiné à dégager une plus grande souplesse et une plus grande sécurité pour le SEE comme pour les États membres;

15. souhaite la création d'un groupe de travail spécialisé pour la mi-2025 au plus tard, qui sera composé de représentants de tous les acteurs contribuant au budget du SEE et comportera des experts compétents en pédagogie issus du conseil supérieur, de la Commission et des États membres, en vue de l'examen prévu de l'accord de répartition des coûts en vigueur lors de l'année scolaire 2025/2026, et sera chargé de formuler des propositions concrètes pour régler des problèmes essentiels touchant aux ressources et de mettre au point un modèle global, adéquat et durable de partage des coûts permettant au SEE de remplir sa mission conformément à la nouvelle «charte du SEE»;
16. encourage les États membres d'accueil à inclure les infrastructures du SEE dans tous leurs plans nationaux d'investissement dans les équipements scolaires; demande à la Commission et aux États membres d'unir leurs efforts pour que le SEE puisse bénéficier des versements qui seront effectués prochainement en faveur des États membres au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, en prenant en considération les évaluations prévues des plans nationaux et en tenant compte de toutes mises à jour pertinentes, telles que celles liées aux chapitres RepowerEU;
17. invite le conseil supérieur à remédier d'urgence aux pénuries actuelles d'enseignants et à offrir à tous une situation professionnelle stable et juste en s'efforçant de retenir le personnel et de réduire sa rotation pour éviter ainsi également l'exode des compétences; appelle de ses vœux, à cet égard, des ressources supplémentaires et des conditions d'emploi plus favorables et équitables pour le personnel détaché et pour le personnel recruté localement, avec une rémunération motivante, une plus grande égalité des salaires pour les enseignants de puériculture et des niveaux primaires et secondaires, davantage de clarté quant au statut professionnel et à la stabilité de l'emploi, un dispositif de perfectionnement professionnel continu et des perspectives d'évolution de carrière au sein du SEE et en dehors;
18. demande que les enseignants et les écoles se voient accorder un plus grand degré d'autonomie afin de pouvoir mieux répondre aux besoins spécifiques et réagir aux situations particulières, cette plus large autonomie devant s'accompagner de mécanismes renforcés d'évaluation et de responsabilisation propres à garantir l'application de normes harmonisées;
19. préconise de créer de nouveaux postes d'encadrement intermédiaire axés sur les méthodes et programmes d'enseignement de qualité dans les écoles et de renforcer la transparence et l'ouverture de l'ensemble des procédures nationales de détachement;
20. apprécie et encourage l'action de la communauté scolaire, en particulier des parents, dans la vie des établissements, notamment en assurant des activités extrascolaires, et insiste sur la nécessité de suivre les activités des écoles pour en garantir la bonne gestion, l'adéquation des qualifications pédagogiques, le caractère abordable et

l'inclusivité; rappelle que la convention ménage aux parents un rôle dans la gouvernance du SEE et demande que ce rôle soit bien reconnu;

21. appelle de ses vœux la mise en place d'urgence d'un examen annuel de la politique d'inscription et des frais de scolarité afin d'assurer une place à tous les élèves de catégorie I, ainsi qu'un plus grand brassage socioéconomique grâce à l'ouverture du SEE à davantage de catégories d'élèves, et demande que toutes les possibilités des EEA soient exploitées, y compris pour remédier à la surpopulation scolaire; souligne qu'il importe d'appliquer strictement la règle des fratries et insiste pour que les frais de justice n'empêchent pas les parents ou les tuteurs de faire appel des décisions de l'autorité centrale des inscriptions contraires aux règles d'inscription;
22. demande en outre que le conseil supérieur s'attache à définir un plan de mobilité, ambitieux et régulièrement mis à jour, à tous les niveaux du SEE, pour que le transport scolaire soit plus efficace, plus abordable financièrement, mieux accessible et plus écologique;

### ***Qualité éducative et pédagogique***

23. invite le conseil supérieur à renforcer le niveau éducatif et pédagogique grâce aux mesures suivantes:
  - (a) création d'un groupe de travail doté des compétences pédagogiques voulues et chargé de procéder à des consultations ouvertes, transparentes et régulières avec les parties prenantes et de réexaminer l'approche d'assurance de la qualité mise en place à l'occasion de la réforme des écoles européennes intervenue en 2009, en veillant à ce que cet examen soit réalisé pour la mi-2024 au plus tard, soit actualisé périodiquement par la suite, soit assorti d'indicateurs clairs et fasse l'objet d'un suivi et d'une évaluation;
  - (b) instauration d'un régime d'inspection renforcé et responsable, comprenant une unité d'assurance de la qualité créée au sein du bureau du secrétaire général et composée d'inspecteurs permanents et détachés, des inspections par matière et des procédures de suivi intégrant les EEA;
  - (c) renforcement des missions de l'unité de développement pédagogique du bureau du secrétaire général et du comité pédagogique mixte; et
  - (d) participation du SEE aux programmes et initiatives de l'Union, tels que les académies Erasmus+ des enseignants et l'EEE;
24. invite le conseil supérieur et le bureau du secrétaire général à élaborer une stratégie de perfectionnement professionnel continu et un programme d'accueil destinés aux enseignants et aux autres membres du personnel éducatif de l'ensemble du SEE d'ici à la fin 2024 et met l'accent sur l'importance d'avoir une conception vaste du perfectionnement professionnel continu, notamment sur le plan des sujets et des méthodes, dans le but d'élargir les perspectives de carrière et de renforcer l'efficacité collective et les structures formelles aidant les enseignants à concevoir, à mettre en

œuvre, à évaluer et à échanger des bonnes pratiques et des supports pédagogiques pour toutes les classes et le système dans son ensemble;

25. invite les États membres à exploiter tout le potentiel des enseignants expérimentés du SEE afin que ces derniers deviennent des formateurs et des tuteurs au sein des systèmes nationaux, demande au conseil supérieur de mettre en place des incitations et des lignes directrices dans ce sens et souligne que le SEE a un rôle à jouer dans la création d'un module «enseignants européens» appelé à figurer dans la formation initiale des enseignants dans toute l'Union;
26. insiste pour que les écoles mettent à profit les possibilités offertes par l'apprentissage personnalisé; invite le conseil supérieur à renforcer les dispositifs existants et à mettre en œuvre une politique d'inclusion cohérente, uniforme et systématique dans l'ensemble du SEE qui permette de dispenser un enseignement inclusif de qualité, d'éviter l'exclusion pour cause de handicaps, de réaliser des aménagements raisonnables, d'adapter le rapport numérique enseignants/élèves, de suivre des parcours scolaires souples, d'augmenter sensiblement le nombre des intervenants d'éducation et d'accompagnement psychologique et fournir des services d'orientation et de tutorat; demande instamment que des progrès soit réalisés sur la reconnaissance des acquis d'apprentissage des élèves ayant des besoins particuliers ou des handicaps ou présentant des différences d'apprentissage, sous la forme d'une attestation ou d'un diplôme de fin d'études si ces élèves ne passent pas le baccalauréat européen; encourage la création d'un indice d'inclusion au sein du SEE;
27. demande au conseil supérieur et au bureau du secrétaire général de favoriser l'instauration d'un environnement d'apprentissage sûr dans lequel aucune forme de violence ne sera permise et de renforcer la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement dans le SEE en mettant en place une approche harmonisée englobant toute l'école et comprenant des actions de sensibilisation, des formations, des lignes directrices sur la conduite à tenir face au harcèlement, en ligne ou hors ligne, la promotion d'un système de soutien par les pairs associant des enseignants et des parents actifs et dûment formés et un dispositif de sanctions claires et exécutoires à tous les échelons;
28. demande au conseil supérieur et au bureau du secrétaire général d'apprécier l'intérêt d'inclure des modules d'enseignement et de formation professionnels (EFP) dans le SEE, de conclure des partenariats avec des établissements d'EFP et d'étudier la possibilité de mettre en place des écoles européennes agréées d'EFP dans toute l'Union européenne;
29. souligne qu'il est indispensable d'offrir à tous les élèves une expérience éducative de qualité, pleine et entière, notamment dans leur langue maternelle, sans oublier les élèves sans section linguistique, dans les cycles primaires et secondaires; demande aux conseils d'inspection de consulter les élèves, les enseignants et les parents sur les effets de la réduction du nombre des cours et des matières ou du regroupement de différents niveaux de classe lorsque le nombre d'élèves est inférieur au seuil prévu;

30. invite les conseils d'inspection à examiner périodiquement l'enseignement d'une deuxième et d'une troisième langues sur la base des dernières recommandations pédagogiques concernant l'introduction de la lecture et de l'écriture dans l'éducation de la petite enfance, les méthodes collaboratives d'enseignement et l'opportunité d'un apprentissage différencié afin de permettre aux élèves de tous âges de bénéficier de l'apprentissage des langues;
31. appelle de ses vœux une plus grande mobilité des élèves et des enseignants au sein du SEE ainsi qu'à destination et en provenance d'autres systèmes scolaires et demande que les programmes en vigueur soient mis à jour afin d'en accentuer la dimension européenne, notamment en revoyant le programme d'histoire européenne, y compris le rôle des minorités, en faisant de l'éducation civique une matière à part entière, en mettant en place des «heures européennes» à tous les niveaux d'études, insistant sur l'importance des valeurs et du patrimoine européens et en développant l'esprit d'entreprise et les compétences non techniques; souligne qu'il faut continuer à dispenser des cours de religion et d'éthique;
32. invite le conseil supérieur à développer l'éducation environnementale et numérique dans le SEE, y compris en mettant en œuvre le cadre européen des compétences en matière de durabilité et le cadre des compétences numériques, souligne qu'il faut améliorer l'enseignement des compétences écologiques et numériques et prie instamment le SEE de participer aux initiatives telles que le certificat européen de compétences numériques, tout en restant attaché aux méthodes pédagogiques faisant appel aux livres imprimés ainsi qu'à la lutte contre l'exclusion numérique;
33. propose de mettre en place une rencontre annuelle qui sera l'occasion d'échanger des bonnes pratiques pédagogiques et de permettre aux écoles, aux enseignants et aux élèves de mutualiser leurs connaissances et de présenter leurs activités et leurs projets à l'ensemble du système, rencontre à laquelle seront invités des représentants des systèmes éducatifs nationaux afin de mieux faire connaître le SEE;
34. appelle de ses vœux la création d'une association officielle des anciens élèves du SEE et la mise en place de mesures destinées à la faire connaître, ainsi que le recueil de données sur les parcours d'études des élèves une fois diplômés, en chargeant le bureau du secrétaire général de collecter des informations anonymisées; *Perspectives*
35. demande que les concours financiers de l'Union en faveur du SEE apparaissent dans une ligne budgétaire distincte dans les futurs budgets de l'Union, afin d'en renforcer la transparence, de permettre une planification stratégique et de faciliter l'exercice du contrôle parlementaire dans le cadre de la procédure de décharge, et souhaite que le SEE soit associé à la poursuite du développement de l'EEE et que l'un et l'autre deviennent étroitement liés;
36. souhaite que le SEE devienne un phare de l'enseignement plurilingue et multiculturel de qualité en Europe et au-delà, donnant la preuve que l'«union dans la diversité» peut être une réalité concrète dans le domaine de l'éducation; demande à tous les acteurs concernés de concourir à la réalisation de cet objectif en tant que cocréateurs, notamment dans le cadre d'une collaboration renforcée avec les EEA, dont l'inclusion et le développement sont indispensables pour l'ensemble du système; demande que les

EEA soit réévalués afin d'étudier les moyens d'élargir la périmètre du SEE à tous les États membres en mettant en place des procédures et des exigences plus souples pour l'agrément des établissements, tout en améliorant l'assurance de la qualité et l'inspection;

37. exprime le vœu que le Parlement européen soit représenté au conseil supérieur et demande qu'un organisme d'expertise externe et indépendant étudie d'autres modèles de gouvernance et en propose, et procède notamment à un examen de la convention portant statut des écoles européennes et examine la possibilité de remplacer le statut juridique à caractère intergouvernemental des écoles par un modèle européen supranational;

o

o o

38. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### I. État des lieux

Le système des écoles européennes (SEE) remonte aux années 1950, à l'époque de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Faisant encore écho dans l'Union européenne d'aujourd'hui, les paroles de Marcel Decombis (1916-2003), qui fut directeur de l'école européenne de Luxembourg, résumant parfaitement les valeurs portées par ce système.

*«Élevés au contact les uns des autres, libérés dès leur plus jeune âge des préjugés qui divisent, initiés aux beautés et aux valeurs des diverses cultures, ils prendront conscience, en grandissant, de leur solidarité. Tout en gardant l'amour et la fierté de leur patrie, ils deviendront, par l'esprit, des Européens, bien préparés à achever et à consolider l'œuvre entreprise par leurs pères pour l'avènement d'une Europe unie et prospère.»*

Les institutions européennes, dont le Parlement européen, ont choisi de faire essaimer ce modèle d'enseignement. Dans le cadre d'une convention intergouvernementale, le SEE a créé à ce jour treize écoles européennes dans six pays différents, dont l'effectif total s'élève à 28 765 élèves lors de l'année scolaire 2022-2023, ainsi que vingt-deux écoles européennes agréées (EEA).

Le rapport «PISA For Schools» 2022 vient confirmer les points forts des écoles européennes, en particulier en ce qu'elles assurent un enseignement de qualité et plurilingue à forte dimension européenne aux enfants du personnel des institutions européennes, tout en s'ouvrant à d'autres catégories d'élèves. Le SEE offre un enseignement très performant, qui est, essence, profondément européen et qui mérite d'être une source d'inspiration pour les systèmes éducatifs de l'Union européenne.

Actuellement, nous connaissons une période de dynamisme, les investissements dans l'éducation constituant une priorité européenne. Les crises successives qu'a traversées l'Union européenne ont certes eu leur lot d'épreuves, mais ont également eu des effets favorables sur l'intégration de l'Union, son unité et son autonomie stratégique. Ainsi, aux prises avec la pandémie de COVID-19, l'Union européenne a dû emprunter une trajectoire numérique pour assurer une continuité pédagogique, avec ses atouts et ses inconvénients. La pandémie a également permis aux milieux éducatifs de tirer tout le parti possible d'outils informatiques propices aux échanges, à l'enseignement et à la formation au-delà même des établissements et des frontières. Comme jamais auparavant, l'éducation et la formation jouent un rôle capital dans la résilience de l'Europe et sa souveraineté.

Mis au défi de lutter pour le pluralisme de la société, les décideurs européens ont collectivement mis le cap sur une Union européenne appelée à devenir une puissance en matière d'éducation grâce à la création d'un espace européen de l'éducation (EEE), initiative dont les écoles européennes doivent faire partie intégrante. Le SEE est une richesse qu'il ne faut pas négliger. Cette richesse doit être mise en valeur et doit infuser nos systèmes éducatifs nationaux. Il s'agit de mettre en place un espace protégé favorable à l'éclosion d'une culture pédagogique commune et à de véritables échanges de bonnes pratiques. Le baccalauréat européen pourrait être un moyen utile de favoriser la reconnaissance mutuelle des diplômes

scolaires, et ainsi aider l'Union européenne à réaliser ses ambitions en matière d'éducation, dont le doublement des crédits affectés au programme Erasmus+ pour la période 2021-2027 et la création des académies des enseignants constituent une bonne illustration. Il n'est pas rare d'entendre les élèves du SEE dire: «Chaque école est une petite Europe». C'est à nous tous, acteurs du domaine et responsables politiques, qu'il appartient de saisir l'occasion qui nous est donnée pour faire en sorte qu'il en soit de même dans tous les établissements scolaires de l'Union européenne.

## **II. Appréciation de la rapporteure**

L'étude sur le SEE réalisée à la demande de la commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen<sup>1</sup> et les vastes consultations organisées auprès des acteurs concernés<sup>2</sup> montrent que le SEE excelle dans un grand nombre de domaines. Cependant, des difficultés importantes demeurent dans la gouvernance, la gestion et le financement, qui empêchent de réaliser toutes les potentialités du système et retiennent défavorablement sur la communauté scolaire dans son ensemble. Ces difficultés concernent les aspects juridiques, les ressources, les infrastructures, le recrutement de personnel et les facteurs éducatifs et pédagogiques, et mettent en évidence la nécessité de réformer le système en profondeur.

Le cadre de gouvernance du SEE, régi par une convention intergouvernementale, a des vertus. Il a mis en place un enseignement de grande qualité, axé autour des valeurs et des principes de l'Union européenne. Cependant, au fil des ans, il est devenu la victime du développement rapide et de l'expansion du SEE. Le système de gouvernance du SEE a atteint ses limites en ce qui concerne le règlement des problèmes et la bonne gestion du changement. Cela tient aux structures et aux mécanismes du pilotage exercé par les États, qui exigent une surveillance pédagogique plus marquée, la juste intervention de la Commission européenne et un contrôle plus étroit du Parlement européen.

Si les acteurs interrogés ont été unanimes à dire la fierté que leur inspire l'originalité du modèle éducatif, qui véhicule l'unité, la diversité et l'identité européennes en un même lieu, ils ont aussi tiré le signal d'alarme. Ils constatent que le SEE offre de grandes marges d'amélioration. Selon la plupart des acteurs concernés, la convention intergouvernementale n'est plus adaptée à l'objectif visé. L'unanimité requise freine le changement et les lacunes du dispositif de contrôle et de responsabilité sont patentées. Par ailleurs, les États membres ne détachent pas d'enseignants là où il le faudrait, les écoles de Bruxelles sont surpeuplées et la Commission devrait se profiler davantage comme copropriétaire du SEE. Bien souvent, le système pêche par l'absence de perspective pédagogique affirmée et il convient d'accorder une attention prioritaire à l'enseignement et à l'apprentissage, au-delà des simples considérations budgétaires. Le SEE doit trouver sa place dans le monde moderne en adaptant plus rapidement ses programmes aux réalités, transitions et enjeux mondiaux et géopolitiques de notre temps. Certaines parties prenantes estiment avoir été entendues, mais sans que cela débouche forcément sur des actes, sauf à exercer des pressions importantes. Des groupes de travail fonctionnent bien et apportent des idées neuves, mais les moyens sont insuffisants pour

---

<sup>1</sup> [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document/IPOL\\_STU\(2022\)699647](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document/IPOL_STU(2022)699647).

<sup>2</sup> Votre rapporteure s'est rendue dans l'école européenne de Bruxelles II (Woluwe) et s'y est entretenue avec les acteurs suivants: le secrétaire général et le secrétaire général du système des écoles européennes, les représentants de la Présidence irlandaise auprès du conseil supérieur et des conseils d'inspection, les directeurs et directeurs adjoints des écoles européennes traditionnelles et agréées, le comité pédagogique mixte, Interparents et le CoSup.

donner une traduction concrète aux propositions formulées.

Le dernier rapport du Parlement européen sur le SEE date de 2011. À l'époque, les principales problématiques avaient certes été mises en évidence, mais l'expérience a montré que le SEE s'est montré largement incapable de mettre en œuvre ces recommandations. Aux yeux de votre rapporteure, il est donc indispensable que le Parlement européen intervienne pour favoriser l'instauration d'une nouvelle vision d'avenir pour le SEE. Si l'on veut améliorer ce modèle éducatif unique en son genre, il faut renforcer le système de responsabilité, innover dans la gouvernance et faire preuve de volonté politique au service de l'excellence pédagogique. Le présent rapport, inspiré par la vision collective qui s'est dégagée des consultations, n'a pas pour but premier d'apporter des réponses, mais plutôt de fournir aux acteurs du SEE des axes de réflexion et des outils pour leur permettre d'imaginer leurs propres solutions. Votre rapporteure se propose de fournir au SEE plus de souplesse et des moyens concrets pour qu'il puisse être la cheville ouvrière de son propre développement.

Sur le plan pédagogique, votre rapporteure a constaté que les investissements réalisés au fil des ans ont conféré au système une certaine richesse, mais qu'il fallait aller plus loin pour qu'il donne tous ses fruits, notamment pour les investisseurs eux-mêmes. À l'heure actuelle, le perfectionnement professionnel continu et les échanges de bonnes pratiques pédagogiques à l'intérieur du SEE et en-dehors n'ont pas toute l'importance qu'ils devraient avoir. Ils sont trop tributaires des bonnes volontés, alors qu'ils devraient être systématisés et être au cœur de l'identité des écoles. En ce qui concerne l'EEE, votre rapporteure préconise de renforcer nettement le développement pédagogique et de mettre en place des structures formelles d'échange de bonnes pratiques associant les enseignants et les inspecteurs. Le SEE doit valoriser l'expérience acquise par les enseignants dans le cadre de ces écoles en leur donnant la possibilité de devenir par la suite des formateurs dans leurs pays. L'originalité des enseignants des écoles européennes tient au contact qu'ils entretiennent avec différentes démarches éducatives et qui leur permet de mûrir leur pratique. Et c'est précisément ce qu'ils ont vocation à transmettre à leurs collègues des systèmes nationaux. En outre, ce n'est qu'en systématisant sa participation aux échanges entre les vingt-sept systèmes éducatifs nationaux que le SEE pourra véritablement devenir un moteur de transformation de l'enseignement dans l'Union européenne. Ainsi, le SEE pourrait jouer un rôle déterminant dans la création d'un module «enseignants européens» appelé à figurer dans la formation initiale des enseignants dans toute l'Union européenne. Un minimum d'investissements supplémentaires suffira à rendre le système plus légitime, plus attrayant, plus utile et plus visible dans toute l'Europe.

Votre rapporteure tient à souligner que l'Union européenne a créé de fait un formidable «laboratoire» in vivo où s'élabore un enseignement plurilingue de qualité, formant des élèves excellents et produisant un personnel, des enseignants et des inspecteurs véritablement européens qui sont les forces vives de l'action pédagogique du système. S'y allient l'identité nationale et un sentiment profond d'appartenance européenne, autour d'un programme qui, tout en respectant les systèmes nationaux, est le produit d'échanges pédagogiques embrassant toute l'Europe. Enfin, le SEE forme une communauté qui a à cœur d'enrichir les systèmes nationaux en leur apportant sa culture pédagogique européenne, ses pratiques novatrices et la force de son dispositif d'apprentissage des langues.

Pour votre rapporteure, le SEE doit faire sa révolution copernicienne s'il veut rester fécond. Pour ce faire, il doit transformer radicalement ses fondements philosophiques, renforcer son attractivité et élargir le nombre de ses bénéficiaires, en faisant profiter de ses bienfaits les

jeunes Européens, même s'ils ne sont pas inscrits dans l'une de ses écoles, et l'Union européenne dans son ensemble. À moyen et long terme, il sera peut-être amené à troquer son modèle de gouvernance actuel contre un système s'inspirant de la Communauté européenne. À l'évidence, investir dans les écoles européennes traditionnelles, mais aussi dans les écoles européennes agréées, c'est investir dans l'Union européenne dans son ensemble.

Votre rapporteure tient à adresser un message de soutien à la communauté pédagogique du SEE, en particulier aux acteurs avec lesquels elle s'est entretenue au cours de ses consultations, ainsi qu'aux femmes et aux hommes qui, par leur travail quotidien, s'efforcent d'instaurer dans les écoles un meilleur cadre de vie et d'étude. Ce faisant, ils contribuent à faire de l'Europe une puissance dans le domaine de l'éducation au service de nos enfants et de leur avenir.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

<b>Date de l'adoption</b>	25.5.2023
<b>Résultat du vote final</b>	+: 22 -: 0 0: 1
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Asim Ademov, Andrea Bocskor, Ilana Cicurel, Tomasz Frankowski, Sylvie Guillaume, Hannes Heide, Petra Kammerevert, Niyazi Kizilyürek, Predrag Fred Matić, Martina Michels, Niklas Nienaaß, Peter Pollák, Andrey Slabakov, Massimiliano Smeriglio, Sabine Verheyen, Milan Zver
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Isabella Adinolfi, João Albuquerque, Marcel Kolaja, Salima Yenbou
<b>Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final</b>	Alexander Alexandrov Yordanov, Karen Melchior, Eleni Stavrou

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

22	+
ECR	Andrey Slabakov
PPE	Asim Ademov, Isabella Adinolfi, Alexander Alexandrov Yordanov, Tomasz Frankowski, Peter Pollák, Eleni Stavrou, Sabine Verheyen, Milan Zver
Renew	Ilana Cicurel, Karen Melchior, Salima Yenbou
S&D	João Albuquerque, Sylvie Guillaume, Hannes Heide, Petra Kammerevert, Predrag Fred Matić, Massimiliano Smeriglio
The Left	Niyazi Kizilyürek, Martina Michels
Verts/ALE	Marcel Kolaja, Niklas Nienaa

0	-

1	0
NI	Andrea Bocskor

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention